

<p><b>D 26-55</b></p> <p><b>CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA MAIRIE DE HOULGATE ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS – CCAS.</b></p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoints au Maire, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Valérie BONNEL, Brigitte NOUAUX, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT, et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Marianne ESHET : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Antoine ARIF : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Sylvie FAYE : pouvoir donné à Olivier COLIN Fabien DUPONT : pouvoir donné à Annie DUBOS Jean-Luc LEMARIÉ : pouvoir donné à Michaël GOSSELIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nicolas GRANGER, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Conformément à l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé la création d'un CST commun compétent à l'égard des agents de plusieurs collectivités ou établissements publics, sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans la perspective des élections professionnelles fixées au jeudi 10 décembre 2026, il apparaît opportun de rationaliser l'organisation du dialogue social en instituant un CST commun entre la Commune de Houlgate et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de garantir une meilleure cohérence dans le suivi des situations individuelles et collectives des agents, ainsi qu'une harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines.

- Considérant l'intérêt de disposer d'une instance unique de dialogue social pour la Commune et le CCAS ;
- Considérant la mutualisation existante de la gestion administrative des agents du CCAS par la Commune ;
- Considérant la nécessité d'assurer une représentation cohérente et efficiente des personnels concernés ;

- Considérant que les effectifs au 1er janvier 2026 permettent la création d'un CST commun :
  - **Commune de Houlgate** : 62 agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) ;
  - **CCAS de Houlgate** : agents mis à disposition et dont la gestion administrative est assurée par la Commune :
    - 1 agent de catégorie B – filière administrative, responsable du CCAS (100 % ETP) ;
    - 1 agent de catégorie C – filière administrative, chargé du suivi des plannings et de la gestion budgétaire et comptable (20 % ETP) ;
    - 1 agent de catégorie C – filière technique, gardienne du foyer « Les Jours Heureux » (50 % ETP) ;
    - 3 agents de catégorie C – filière technique, dont 1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe et 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, exerçant des fonctions d'aide-ménagère. Le temps de travail est partiel et est déterminé selon les heures d'intervention en aide-ménagère.
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du CST lors de la réunion en date du 27 mai 2026 ;

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un Comité Social Territorial commun entre la Commune de HOULGATE et le CCAS à compter du 1er janvier 2027 ;
- de préciser que ce CST sera compétent pour l'ensemble des agents relevant de la Commune et du CCAS ;
- de dire que cette instance sera mise en place dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
- de confier à l'autorité territoriale le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- décident d'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de HOULGATE et son CCAS à compter du 1er janvier 2027 ;
- précisent que ce CST sera compétent pour l'ensemble des agents des deux entités ;
- autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,  
Maire de HOULGATE

